



## Ajout de points d'indice majoré à certains agents de catégorie C

### RÉFÉRENCE

- [Décret n°2021-406 du 8 avril 2021](#) publié au Journal officiel du 9 avril 2021

### ➤ PRINCIPE

Le décret n°2021-406 du 8 avril 2021 est venu modifier le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 fixant la **correspondance entre les indices bruts et les indices majorés** pour les trois versants de la fonction publique.

La mesure consiste à attribuer :

- 2 points d'indice majoré pour les indices bruts 354 à 358 ;
- 1 point d'indice majoré pour les indices bruts 359 à 361.

Le décret entre en vigueur **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021**.

### ➤ EN PRATIQUE

Sont ainsi relevés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, les traitements des agents de catégorie C dans les conditions suivantes :

<b>Echelle C1</b>	1 <sup>er</sup> échelon	
	2 <sup>ème</sup> échelon	+ 2 points d'indice majoré
	3 <sup>ème</sup> échelon	➔ 9,37 € bruts
	4 <sup>ème</sup> échelon	
<b>Echelle C2</b>	5 <sup>ème</sup> échelon	+ 1 point d'indice majoré ➔ 4,69 € bruts
	1 <sup>er</sup> échelon	+ 2 points d'indice majoré ➔ 9,37 € bruts
<b>Agent de maîtrise</b>	2 <sup>ème</sup> échelon	+ 1 point d'indice majoré ➔ 4,69 € bruts
	1 <sup>er</sup> échelon	+ 1 point d'indice majoré ➔ 4,69 € bruts

Pour rappel, **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2021**, les agents rémunérés aux **1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelons de l'échelle C1** étaient éligibles à l'**indemnité différentielle** (8,20 € et 3,51 €) à la suite de la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à hauteur de 1 554,58 € bruts mensuels.

Demeurent concernés par l'indemnité différentielle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 les **agents contractuels non rémunérés sur une échelle indiciaire** donc le traitement serait calculé entre l'**indice majoré minimum garanti** prévu par l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 (IM 309 - 1 447,98 €) et l'IM 329 (1 541,70 €).



La formalisation de cet ajout d'indice majoré **ne nécessite pas** obligatoirement la prise d'un arrêté.

Toutefois, afin de vous permettre, si vous le souhaitez, de formaliser ce changement, nous vous proposons un modèle d'arrêté de reclassement indiciaire à retrouver sur notre site internet [cdg30.fr](http://cdg30.fr)